

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 15 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 mars, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le 8 mars deux mille vingt-trois.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine THEOFF, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Arlette COSPEREC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Goulven LE CRAS, Sabine MARANGONI, Marion LE JORT.

Représentés : Séverine JAOUEN (pouvoir Christophe LE MERLEC), Pierre FERREC (pouvoir Philippe MAINGUY),

Gaël BOËDEC a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 19/2023 Compte administratif et compte de gestion 2022 - Budget commune

Le Conseil Municipal s'est fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2022, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable de la commune. Madame la Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence d'Yvon LE BOURHIS, 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget Commune, qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Recettes de l'exercice :		1 704 596,80 €
Dépenses de l'exercice :		1 154 655,47 €
Résultat de l'exercice 2021 :	Excédent	549 941,33 €
Reprise du résultat N-1 :		401 424,09 €
Résultat de clôture 2021 à affecter :		951 365,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Recettes de l'exercice :		1 051 410,14 €
Dépenses de l'exercice :		998 617,14 €
Résultat de l'exercice 2021 :	Excédent	52 793,00 €
Reprise du résultat N-1 :		-384 072,24 €
Résultat de clôture 2021 :	Déficit	-331 279,24 €

RESTES A REALISER :		
RAR Dépenses :		1 847 976,59 €
RAR Recettes :		1 722 328,96 €
Total sur RESTES A REALISER :	Excédent	-125 647,63 €
Résultat en I :		-456 926,87 €

Précisions

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2021 à 1 154 596 € et à 998 617 € en investissement. L'essentiel de ces dépenses correspond aux travaux de la chaufferie à la fin des travaux de l'église de la Trinité ainsi qu'au programme de voirie prévue dans le programme pluriannuel pour un montant respectif de 207 849 €, 154 600 € et 119 564€.

L'année 2022 en fonctionnement se caractérise par une hausse des recettes + 232 781 € et une baisse des dépenses - 20 519 € et une forte augmentation du résultat de la section de fonctionnement qui s'élève en 2022 à 549 941 €.

Cet excédent qui financera les investissements de la suite du mandat est important s'explique par un contexte favorable (encaissement de plusieurs titres des années antérieures, des liquidités d'un legs qui devront être reversées en 2023...). Il sera amené à diminuer dès 2023 dans un contexte de forte d'inflation.

Concernant des dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général se maintiennent malgré la hausse du cout des énergies et d'alimentation an raison notamment d'une forte baisse de dépenses d'entretien des véhicules. Les dépenses du chapitre consacré aux participations vers les organismes extérieurs diminuent en raison de la baisse de la participation au CCAS (-58 000€) qui n'a pas versé de subvention équilibre au domicile partagé ni d'indemnités spécifique aux agents de ce dernier.

La hausse des recettes s'explique par le remboursement par les assurances des salaires des agents en arrêt maladie, du sinistre par les assurances du Centre culturel, du rattrapage de plusieurs années de redevance du domaine public ainsi que par la hausse de la redevance aux droits de mutation et de la Dotation de Solidarité Rurale.

Un emprunt a été souscrit sur l'année 2022 d'un montant de 300 000€ pour financer les travaux de la chaufferie et sera remboursé par les économies d'énergie générées à terme par l'opération.

Délibération n° 20/2023 Reprise du résultat 2022 - Budget commune

Madame la Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit la reprise des résultats de l'exercice antérieur et d'affecter le résultat au Budget primitif 2023 :

Ces résultats sont accompagnés :

- des états des restes à réaliser au 31 décembre 2022,
- d'un extrait du compte de gestion.

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'adopter la reprise des résultats suivants :

Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2022 :	1 154 655,47 €
Recettes de fonctionnement 2022 :	1 704 596,80 €
Excédent de fonctionnement :	549 941,33 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (excédent) :	401 424,09 €
Résultat à affecter :	+ 951 365,42 €

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2022 :	998 617,14 €
----------------------------------	--------------

Recettes d'investissement 2022 :	1 051 410,14 €
Résultat de l'exercice 2022 :	+ 52 793,00€
Résultat d'investissement antérieur reporté (déficit) :	- 384 072,24 €
Résultat d'investissement cumulé (déficit) (A) :	- 331 279,24 €
Reste à réaliser au 31/12/2022	
Dépenses :	1 847 976,59 €
Recettes :	1 722 328,96 €
(B)	-125 647,63 €
Déficit d'investissement : A + B =	- 456 926,87 €

Le Conseil Municipal constate :

- un excédent de fonctionnement de + 951 365,42 €
- un déficit d'investissement de - 456 926,87 €

et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la reprise des résultats pour le budget primitif 2023 et l'inscription :

- au R002 (recettes de fonctionnement) : 494 438,55 €
- au 1068 : 456 926,87 €

Délibération n° 21/2023 Taux d'imposition communaux 2023

Madame la Maire propose au Conseil de maintenir les taux d'imposition communaux comme suit :

- 31.73 % pour la taxe foncière bâti,
- 36.32% pour la taxe foncière non bâti,
- 10.28 % pour la taxe d'habitation,

Elle précise que le taux pour la taxe d'habitation ne concerne uniquement que les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité les taux proposés.

Délibération n° 22/2023 Vote du budget primitif 2023 - Budget commune

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 289 666 € et est hausse par rapport à celui de 2022.

Cette augmentation prévisible s'explique principalement par une hausse des dépenses du chapitre consacré aux participations vers les organismes extérieurs (reversement du legs perçu en 2022 à la Ligue contre le Cancer, financement du déficit du domicile partagé ...).

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 168 737 € TTC et comprennent en grande partie les marchés engagés en 2022 de la chaufferie et de l'extension de la salle des fêtes ainsi que les reliquats de l'église de la Trinité (montants respectifs 672 198€, 1 076 760€ et 55 142 €). Les dépenses nouvelles s'élèvent à 884 123 € TTC. Il s'agit principalement de travaux complémentaires de la chaufferie biomasse et l'extension de la salle des fêtes pour un montant de 62 935 TTC du programme de voirie 2023 d'un montant de 164 820€ TTC, de la réalisation

d'un City Stade à 44 000€, du solde des travaux de l'église de la Trinité ainsi que des travaux d'éclairage et de mise en sécurité pour un montant de 122 839€.

Ces dépenses sont financées par des subventions pour ces opérations d'un montant de 1 534 232 € par de la réserve en fonctionnement ainsi que par de l'emprunt d'avance de TVA pour les opérations de la chaufferie et du restaurant scolaire qui sera remboursé lors du reversement de la TVA à la Commune (montant total 329 263€).

Vote : unanimité

Délibération n° 23/2023 Subventions aux associations 2023

Madame la Maire présente au Conseil Municipal des propositions concernant l'attribution 2023 des subventions aux associations, sous réserve de la fourniture des justificatifs demandés.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la Maire pour un montant total de 15 187,80 € (tableau ci-après).

ASSOCIATIONS	BP 2023	GOURIN FOOTBALL CLUB	
			150
A.C.C.A.	200	LA GRANDE BOUTIQUE	500
A.D.M.R.	300	LA GRANDE BOUTIQUE (Fête de la musique)	1500
A.E.P. KLEIER MA BRO	150	INAM HANDBALL	100
AMICALE DES BOULISTES DE LANGONNET	150	KOROLLERIE AN ELLE	150
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GOURIN	60	KREIZ BREIZH ÉLITE	120
BADMINTON	150	LA GOURINOISE CONTRE LE CANCER	150
CINÉMA JEANNE D'ARC	200	LE FAOUEY GYM	150
CHAMBRE DES METIERS 56	50	LANGO TIAG DANCERS	50
CLUB DE GYMNASTIQUE LANGONNET	300	LES LUTINS DE LANGONNET	1200
CLUB DES RETRAITES	600	MAISON FAMILIALE RURALE QUESTEMBERT	50
COMITÉ DES FÊTES DE LANGONNET	750	MAISON FAMILIALE RURALE PLEYBEN	50
COMITÉ DES FÊTES DE LA TRINITÉ	750	RESTO DU CŒUR LE FAOÛET	150
COMITÉ DE QUARTIER DE LA MAGDELEINE	150	R.B.G	50
COMITÉ DE QUARTIER DE MOUSTRIZIAC	150	R.K.B	50
COMITÉ DE QUARTIER DE ST GERMAIN	150	SOUVENIR FRANCAIS	100
COMITÉ DE QUARTIER DE ST GUÉNOLÉ	150	TI AN DUD	50
COMITÉ DE SAUVEGARDE CHAPELLE NEUVE	150	TY AR MILAD	50
COMITÉ DE SAUVEGARDE CHAPELLE ST BRENDAN	150	UNION DÉP DES SAPEURS POMPIERS 56	60
COMITÉ DE SAINT PHILIBERT GOURIN	100	GOLF NATURE LANGONNET	300
CROIX ROUGE GOURIN	100	LE REFUGE DES OUBLIES	100
DORNET LEZARDS CREATIFS	150	MIGNONED AR BREZHONEG	1000
DEOMP GANT HENT	50	CROIX D'OR	50
EAUX ET RIVIÈRES	50	CAUE	563,64
ELAIG NEVEZ	100	Fondation du patrimoine	200
ENTENTE SPORTIVE DE LANGONNET	1300	AMF	520,96
ESKEMM	600	AMR 56	100
F.N.A.C.A.	100	BRUDED	563,2

Délibération n° 24/2023 Compte administratif et compte de gestion 2022 – Budget assainissement

Le Conseil Municipal s'est fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2022, qui sont conformes au compte de gestion établi par le comptable de la commune. Madame la Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence d'Yvon LE BOURHIS, 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget Assainissement, qui peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		
Recettes de l'exercice :		161 403,86 €
Dépenses de l'exercice :		135 557,56 €
Résultat de l'exercice 2022 :	Excédent	25 846,30 €
Reprise du résultat N-1 :		41 318,46 €
Résultat de clôture 2022 à affecter :		67 164,76 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :		
Recettes de l'exercice :		40 531,83 €
Dépenses de l'exercice :		7 511,10 €
Résultat de l'exercice 2022 :	Excédent	33 020,73 €
Reprise du résultat N-1 :		10 792,43 €
Résultat de clôture 2022 :		43 813,16 €

RESTES A REALISER :		
RAR Dépenses :		72 266,30 €
RAR Recettes :		0,00 €
Total sur RESTES A REALISER :	Déficit	-72 266,30 €
Résultat en I :		-28 453,14 €

Précisions

L'année 2022 se caractérise par une baisse des recettes (161 403 €) et des dépenses (135 557€) conformément à la prévision budgétaire en raison de la fin la fin de la mise à disposition du personnel au syndicat pour assurer la production et la distribution d'eau potable ainsi que la facturation au syndicat Eau du Morbihan.

Il est à noter une hausse des dépenses en étude en raison de la réalisation d'un suivi renforcé eaux usées de la crêperie LEBRETON et d'une mission d'assistant à maîtrise pour aider la collectivité à réorganiser le service.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 79 777 € (RAR inclus). il s'agit principalement des dépenses de réfection des canalisations de la Rue des Lutins réalisées conjointement avec celles du réseau de chaleur. Il est à noter une baisse de la dotation en amortissement (7 512 € contre 34 722€ en 2021) suite à un recalcul demandé par la Trésorerie de Pontivy qui permettra à terme de dégager plus de financement à la section d'investissement.

Aucune dépense d'investissement n'a été réalisée sur la STEP, les dépenses engagées étant assimilées à du remplacement qui relève du fonctionnement.

Délibération n° 25/2023 Reprise du résultat 2022 - Budget assainissement

Madame la Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M49 prévoit la reprise des résultats de l'exercice antérieur et d'affecter le résultat au Budget primitif de l'assainissement 2023 :

Ces résultats sont accompagnés :
- d'un extrait du compte de gestion.

Madame la Maire propose au Conseil municipal d'adopter la reprise des résultats suivants :

Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2022 :	135 557,56 €
Recettes de fonctionnement 2022 :	161 403,86 €
Excédent de fonctionnement :	25 846,30 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (excédent) :	41 318,46 €
Résultat à affecter :	+ 67 164,76 €

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement 2022 :	7 511,10 €
Recettes d'investissement 2022 :	40 531,83 €
Résultat d'investissement 2022 :	33 020,73 €
Résultat d'investissement antérieur reporté (excédent) :	10 792,43 €
Résultat d'investissement cumulé (excédent) (A) :	43 813,16 €

Reste à réaliser au 31/12/2022

Dépenses :	72 266,30 €
Recettes :	0,00 €
(B)	0,00 €

Déficit d'investissement : A + B = - 28 453,14 €

Le Conseil Municipal constate :

- un excédent de fonctionnement de + 67 164,76 €
- un déficit d'investissement de - 28 453,14 €

et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la reprise des résultats pour le budget primitif 2023 et l'inscription :

- au R002 (recettes de fonctionnement) :	38 711,62 €
- au 1068 :	28 453,14 €

Délibération n° 26/2023 Vote du budget primitif 2023 - Budget assainissement

Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement s'élève à 166 424 € et celles nouvelles d'investissement (hors RAR) s'élèvent à 34 488 €. En fonctionnement, les dépenses et recettes sont prévues en hausse en raison du renforcement de la mission d'appui technique de l'entreprise STGS et de nombreuses réparations sur la STEP.

L'augmentation du tarif de la redevance de 5% des abonnés ainsi que la renégociation de la convention des rejets avec la Crêperie LEBRETON conduira à augmentation des recettes attendues 24 500 €.

Concernant les dépenses d'investissement, il est provisionné des réparations et petites interventions ainsi que des réserves dans l'attente de la poursuite de la réflexion sur l'opportunité de lancer la réfection d'une partie du réseau et de la station d'épuration. Une étude réglementaire sur l'incidence des rejets de la STEP dans le Langonnet devra également être réalisée en 2023.

Vote : unanimité

Délibération n° 27/2023 Participations budget communal/budget assainissement

Vu la délibération n°21/2022 en date du 6 avril 2022 relative à la repartition du service administratif,

A la suite de la réorganisation du service opérée en 2022 à la suite du départ du technicien Eau et Assainissement et à la délégation de la facturation et une partie des missions de l'assainissement à la société STGS, Madame la Maire propose, de modifier la participation financière de la régie assainissement au budget principal au titre des dépenses administratives ainsi que le temps de travail de l'agent d'exploitation assainissement.

Madame la Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2023, la participation suivante du budget Assainissement au Budget Principal pour les tâches de réalisation et de suivi du budget, de suivi de la convention d'assistance technique, de mandatement des factures, d'admission des non-valeurs, du suivi RH du personnel ... :

- 10% du poste (salaire et charges) d'un poste d'Attaché territorial,
- 5% du poste (salaire et charges) d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Elle propose également, à compter du 1^{er} janvier 2023, de répartir le temps de travail d'un agent des services techniques compte tenu du nouveau mode de fonctionnement comme suit :

- 0.50 ETP au service assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ABROGE la délibération n°21/2022 en date du 6 avril 2022 relative à la repartition du service administratif à compter du 1^{er} janvier 2023,
- DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023, les dispositions suivantes :

Participation du budget Assainissement au Budget Principal

- 10% du poste (salaire et charges) d'un poste d'Attaché territorial,
- 5% du poste (salaire et charges) d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023, la nouvelle répartition de l'agent d'exploitation du service assainissement à hauteur de 0.50 ETP au service assainissement et de 0.50 ETP au service technique avec une prise en charge financière au prorata par les budgets assainissement et principal

Délibération n° 28/2023 Emprunt TVA Chaufferie et réseau de chaleur

Vu la proposition commerciale de La Banque Postale en date du 09/03/2023, annexée à la présente délibération ou arrêté dont elle fait partie intégrante.

Madame La Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de du réseau de chaleur, il est opportun de recourir à un prêt relais d'un montant de 147 178 €.

Ce prêt correspond au montant du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) que la Commune percevra deux ans après la réalisation des travaux de l'opération dont le montant est de 747 673,49 € HT.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt-relais

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	147 178,00 €
Durée du contrat de prêt :	3 ans
Objet du contrat de prêt :	Préfinancer le FCTVA

Versement des fonds : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition
Taux d'intérêt annuel: Ester + Marge de 1.380% l'an

Base de calcul des intérêts : Exact/360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires.

Commission

Commission d'engagement : 200€

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt-relais décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Délibération n° 29/2023 Création poste saisonnier

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Elle propose en raison de la saison printanière et estivale de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour l'entretien des espaces verts du printemps et de l'été (du 1^{er} mars au 31 août 2023).

La rémunération de l'agent nommé dans cet emploi est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi et aux charges afférentes seront inscrits au budget.

Délibération n° 30/2023 Motion de soutien à la rédaction du Poher Hebdo

Face aux actes d'intimidation, menaces de mort, injures et cyber harcèlement subi par les journalistes du Poher Hebdo depuis quelques mois, il est urgent de condamner avec force ces agissements intolérables qui mettent à mal la liberté de la presse.

Le territoire du Centre Bretagne est et a toujours été une terre d'accueil, d'ouverture et de liberté d'expression, qu'il est important de défendre. La liberté de la presse doit pouvoir continuer à s'y exercer sans subir de pressions, toute velléité de la bâillonner doit être fermement condamnée.

La rédaction du Poher Hebdo a à cœur de mettre en valeur les richesses du territoire et des gens qui y vivent, en informant et éclairant le jugement du citoyen. Il est inacceptable que ce travail d'information se fasse dans la peur de représailles.

Nous, élus centre bretons, nous souhaitons apporter notre soutien aux journalistes pour qu'ils puissent poursuivre leur travail d'investigation et d'information en toute sérénité.

Délibération n° 31/2023 Maintien de la maternité de Carhaix

Alertés par des informations et des indicateurs dignes de foi, les élus du Pays Centre Ouest Bretagne ont pris le 5 avril 2022 au Faouët (56) une délibération unanime concernant la sanctuarisation de l'ensemble des services Médecine, Chirurgie et Obstétrique (M.C.O) au Centre Hospitalier de Carhaix.

Cette motion a été transmise à tous les parlementaires concernés, les élus départementaux et régionaux et au ministère de la santé. Il convient de rappeler que le site carhaisien du CHRU de Brest est l'unique structure MCO du territoire et que dès l'année 2008 le Pays COB a soutenu et œuvré à la fusion engendrant : le CHRU de Brest-Carhaix.

Ces jours derniers un rapport, dont on ignore les commanditaires, signé du Professeur Yves Ville préconise la fermeture de 6 maternités bretonnes dont celle de Brest-Carhaix, site de Carhaix. Le simple examen d'une carte routière démontre l'ineptie de solutions renforçant quelques pôles urbains et/ou littoraux au détriment de la Bretagne Centrale.

Ce rapport prétend avoir un objectif de santé publique ; si de telles décisions étaient adoptées, la prise en charge des femmes enceintes serait lourdement impactée sur le Pays COB.

Le Comité Syndical du Pays COB se fait le relais de tout le territoire : population, acteurs de santé et élus pour exiger avec la plus grande force le maintien de son unique maternité Brest-Carhaix, site de Carhaix.

L'objectif majeur de la fusion créant l'entité CHRU de Brest Carhaix était d'associer la sécurité, la compétence et la pérennité à la proximité c'est-à-dire de garantir une offre de soins rassurante et accessible à tous.

Nous savons qu'une fermeture de la maternité exposerait gravement les femmes enceintes et plus largement les femmes de notre territoire. Nous nous opposons fermement à toute volonté de fermeture.

Pour copie conforme, la Maire,

Françoise GUILLERM





Langonnet • Langoned

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE DU 15 MARS 2023
ANNEXE VOTE

[illegible]

INFORMATIONS IMPORTANTES

Offre sous réserves du vote des inscriptions budgétaires au BP 2023

- Le présent document est établi en fonction des informations que le client nous a communiquées et des besoins et des objectifs qu'il a exprimés.
- Si un contrat de crédit devait être effectivement conclu entre La Banque Postale et le client suite à des discussions engagées du fait du présent document, seuls les termes et conditions de la documentation contractuelle conclue seront opposables aux parties. A toutes fins utiles, nous rappelons au client que tout engagement relatif à un crédit devra (i) être soumis préalablement à sa signature, à l'organe délibérant compétent pour approbation, (ii) le cas échéant, faire l'objet des décisions ou autorisations nécessaires en application de la loi et de la réglementation et (iii) être signé par une personne habilitée à cet effet par le client.

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET RELAIS	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	COMMUNE DE LANGONNET
Objet	préfinancer le FCTVA
Nature	Prêt relais
Montant	147 178.00 EUR
Durée	3 an(s) et 0 mois à compter de la Date de versement des fonds
Taux d'Intérêt	Ester + Marge de 1.380% l'an** Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 12 Mai 2023
Garantie	Néant
Commission d'engagement	200.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires



annexe délibération 28_2023

Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023

Affiché le

ID : 056-215601006-20230315-28_2023-DE

(*) Le taux, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée du prêt relais à la date d'émission du contrat.

Condition de mise en place

Offre sous réserves du vote des inscriptions budgétaires au BP 2023

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente proposition est formulée sous réserve de l'accord de crédit qui ne pourra être délivré par notre comité des engagements qu'après l'étude de votre dossier.

Proposition valable jusqu'au 29 Mars 2023

Cette proposition annule et remplace la proposition émise le 09 Mars 2023

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par mail au plus tard le 29 Mars 2023 en cochant la case ci-dessous pour émission du contrat. Seul le contrat signé vaudra engagement de votre part.

Il est précisé qu'il ne pourra être accepté qu'une seule demande d'émission de contrat

☐ Bon pour émission du contrat sur la base de l'offre de financement 1 décrite ci-dessus

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le contrat de prêt en vigueur, qui comportera les conditions suspensives à son entrée en vigueur et les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.